

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, Dominique CHEVOLLEAU.

Excusés : M. Cédric SEIGNEURET, Mme Gwendoline BOURNONVILLE.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

M. Cédric SEIGNEURET a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU.
Mme Gwendoline BOURNONVILLE a donné son pouvoir à M. Jean-Philippe ELINEAU.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 18h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

1 – LE PROCES VERBAL EN DATE 02 SEPTEMBRE 202 EST APPROUVÉ (3 ABSENTIONS)

2- MODIFICATION DU MONTANT DE L'EMPRUNT D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Vu la délibération n°36-2024 en date du 02 septembre 2024 portant sur l'autorisation donné à Madame le Maire de souscrire à des emprunts d'investissement auprès de la banque des territoires.

Considérant qu'il convient de modifier le montant total de l'emprunt pour le la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, situé dans le lotissement Les Côteaux du Bourg 85480 THORIGNY, le cout du terrain n'étant finalement pas pris en compte dans le plan de financement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la caractéristique financière comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local Montant : 193 100 € Objet : Construction d'un ALSH
Les autres conditions suivantes restant inchangées :
<i>Durée de la phase de préfinancement : sans</i>
<i>Durée d'amortissement : 30 ans</i>
<i>Périodicité des échéances : Trimestrielle</i>
<i>Index : Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%</i>
<i>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</i>
<i>Amortissement : Déduit (ou échéances prioritaires)</i>
<i>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</i>
<i>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</i>
<i>Typologie Gissler : 1A</i>
<i>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le montant total de l'emprunt pour le la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, situé dans le lotissement Les Côteaux du Bourg 85 480 THORIGNY à 193 100€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de Prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire et le Comptable public seront chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 1*

3 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02-2024 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

1)

Crédit à réduire						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
R	I		274	Prêt	- 935 013.11 €	Avant : 935 013.11 € Après : 0 €
Crédit à ajouter						
R	I		1641	Emprunts en euros	+ 925 013,11€	Avant : 0 € Après : 925 013.11 €

Madame le Maire précise qu'une différence de 10 000 € est constaté entre le montant à réduire et le montant à ajouter. En effet, au précédent Conseil en date du 02 septembre 2024 lors de la délibération n°37-2024 portant sur les décisions modificatives 01-2024 au budget principal, 10 000€ ont été voté en suréquilibre.

Total dépenses Investissement = 3 218 948,68 €

Total recettes Investissement = 3 228 948,68€

Ces -10 000€ en recettes d'investissement permettent de rectifier ce suréquilibre.

2)

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	16	2152	Installation de voirie (forage et parking au complexe sportif)	+ 3 000€	Avant: 40 000 € Après: 43 000€
Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	20	2135	Immobilisations corporelles	-3 000€	Avant: 3000 € Après: 0 €

3)

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article

D	I	31	2131	Constructions bâtiments publics	-1000 €	Avant : 4 000€ Après : 3 000€
D	I	22	212	Agencements et aménagement de terrains	-2 000€	Avant: 2 000 € Après: 0 €
Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	22	2188	Immobilisations corporelles (travaux pour le passage en tarif jaune + contrôle Apave)	+ 3 000€	Avant: 3 000 € Après: 4 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

VOTE : *oui : 12* *non : 0* *abstention : 3*

4 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE »

Rapprocher le numérique du quotidien des français est l'ambition de la mobilisation en faveur de l'inclusion numérique porté par le dispositif France Relance.

Accueillir un conseiller numérique est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de relance avec le déploiement de 4000 conseillers à travers la France, et organiser par l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du secrétariat d'état chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

Le conseiller numérique a pour but de combler le déficit constaté de professionnels dans l'accompagnement en vue de favoriser la montée en compétence dans le numérique des français.

Les thématiques considérées comme prioritaire et pour lesquelles le Conseiller numérique est recruter pour accompagner les habitants :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique (utiliser un équipement informatique, naviguer sur internet, envoyer et recevoir un mail, apprendre les bases du traitement de texte, communiquer avec des proches...
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne.

-Maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, accéder aux services en ligne communaux (cantine), sensibiliser aux mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique.

Vu la délibération n°56-2022 en date du 25 mai 2022 portant sur la validation de la première convention instituant le Conseiller numérique sur la commune.

Considérant qu'un conseiller numérique a été recruté entre mai 2022 et avril 2024 et que son contrat n'a pas été renouvelé.

Considérant que les maires des communes de La Ferrière, Fougeré et Thorigny ont fait le choix du renouvellement du dispositif et que les communes de Rives de L'Yon et Nesmy ont souhaité adhérer à ce projet.

En se déclarant volontaire pour accueillir un conseiller numérique, la collectivité de La Ferrière (porteuse du projet) bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 42 500€ pour le poste sur 36 mois.
- D'une prise en charge à 100% des frais de formations
- De sélectionner le conseiller que nous accueillerons
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétence, tutoriels et support pédagogiques...) pour l'exercice de ses missions
- De disposer d'un kit de communication (kit d'accueil, guide employeur, hotline...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur le renouvellement du dispositif « Conseiller Numérique ».
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, 2025, 2026 et 2027.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

5 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°23-2024 du 16 avril 2024, après avis favorable du CST en date du 16/09/2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau

régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°23-2024 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental, accord local à valider par le CST du CDG85 le 16/09/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de THORIGNY ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - * Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

VOTE : **oui : 15** **non : 0** **abstention : 0**

6- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R POUR LE FESTIVAL « ROULEZ JEUNESSE ! » 2024

Le Grand R, Scène Nationale de La Roche-sur-Yon est un établissement d'action culturelle d'envergure nationale dont les missions sont les suivantes :

- Le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant et de la littérature ;
- La diffusion artistique pluridisciplinaire dans les domaines du spectacle vivant et de la littérature, s'adressant d'une part à un public adulte, d'autre part au jeune public ;
- La mise en œuvre d'une action culturelle, dans le domaine du spectacle vivant et de la littérature, auprès des populations à l'échelle de la Vendée, notamment des jeunes.

Le Grand R déploie depuis 4 saisons un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'agglomération yonnaise en partenariat avec les communes : « Roulez Jeunesse ! », qui aura lieu du 5 novembre au 6 décembre pour cette édition 2024.

La commune de Thorigny accueillera le spectacle Pépé bernique de la compagnie *Les Becs Verseurs* du mardi 3 au vendredi 6 décembre inclus.

Trois représentations pour les écoles auront lieu le jeudi 05 décembre à 10h15 et 14h15, le vendredi 6 décembre à 10h15 et une représentation tout public le mercredi 4 décembre à 15h.

Des ateliers d'action culturelle seront proposés par la compagnie aux écoles.

Le cout du festival est de 134 300€ TTC. Il est demandé à la mairie de Thorigny de participer à hauteur de 821 € TTC. Ce montant n'intègre pas le prix des places des scolaires (5,50€ par élève).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention avec le Grand R (Scène Nationale) portant sur l'organisation du festival « Roulez Jeunesse ! » en 2024.
- **S'ENGAGE** à verser la somme de 821€ TTC dans le cadre du cofinancement du festival.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Révision du PLU

Suite à l'arrêt de projet en date du 03 juin 2024, l'ensemble des partenaires associés ont donné leur avis sur la révision, notamment lors de la commission CDPNAF en date du 11 septembre 2024 (avis favorable à l'unanimité). La prochaine étape est l'enquête publique qui aura lieu du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024. Le commissaire enquêteur aura 4 permanences :

- le 12/11/2024 de 14h00 à 17h00,
- le 19/11/2024 de 9h00 à 12h00,
- le 05/12/2024 du 14h00 à 17h00,
- le 13/12/2024 de 9h00 à 12h00.

- **Passeport du Civisme 2024/2025**

Les élections ont eu lieu le 04 octobre 2024. Les résultats sont les suivants :

Ecole publique :

❖ Solène JOUIN - élue en 2024

❖ Kylian VAUDÉ - élu en 2024

(Noémie CORMIER - élue en 2023 et Ruben DECAUX - élu en 2023)

Ecole privée :

❖ Chloé DOMPNIER - élue en 2024

❖ Yuriy BABIN - élu en 2024

(Gabriel SAROYAN - élu en 2023)

La passation des écharpes aura lieu le 11 novembre 2024, avant la 1^{ère} action du Passeport du civisme.

- **Remplacement au service administratif**

Une annonce pour le poste de secrétaire générale de mairie a été publiée en vue du remplacement de Mme Audrey MAUDET durant son futur congé maternité prévu en 2025.

- **Travaux à l'Eglise**

Une présentation des travaux à l'Eglise ainsi qu'un verre de l'amitié ont eu lieu Dimanche 13 octobre 2024.

- **Course Gustave Beignon**

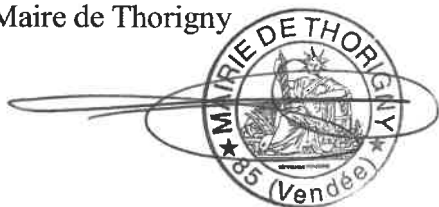
La prochaine course de vélo Gustave Beignon aura lieu le 24 mai 2025.

Fin de la séance à : 19h05

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny



Sébastien CADOT

Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le